

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes  
Côte d'Azur

**Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin  
relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des  
entreprises de moins de onze salariés en Provence Alpes Côte d'Azur(modifiée)**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes  
Côte d'Azur,

**Vu** l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Sébastien DEBEAUMONT directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur à  
compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Vu** l'acte de délégation de signature du 9 octobre 2024 dans lequel Sébastien DEBEAUMONT donne  
pouvoir à Richard ABADIE, directeur régional adjoint dell économie de l'emploi, du travail et des  
solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique  
du travail », pour signer les actes administratifs au nom du directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 19 juillet 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur, relative à la liste des candidatures des organisations  
syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations  
syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés en Provence Alpes Côte  
d'Azur ;

**Vu** la décision du 7 novembre 2024 du directeur général du travail, relative à la liste des candidatures  
des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des  
organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (modifiée).

### **Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et  
interprofessionnel, autorisées à se présenter en Provence Alpes Côte d'Azur sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)  
exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;

- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter Provence Alpes Côte d'Azur sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2024

Pour le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle « politique du travail »



Richard ABADIE